
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 21 avril 2017

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations 5

Absente excusée 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Fabien NIEZGODA,

Excusés et ont donné procuration :

Claude KIENER	à	Christine FELDEN
Marie-José LOUDIG	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Marie-France LECOMTE	à	Vincent BENOIT
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON

Absente excusée

Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

21 avril 2017 – n° 07 (1/2)
170035

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous-section 3 du chapitre I relatif à la commune. Une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat qui fixe le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

- VU l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU les délibérations du 16 mai 2014 et du 19 avril 2016 fixant les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux,
- VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 relatif au relèvement du point d'indice des agents publics,
- VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est basé le barème des indemnités des élus,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

Maire : taux de **80 %** de l'indemnité mensuelle maximum,

Adjoint au Maire : taux de **65 %** de l'indemnité mensuelle maximum,

Conseiller-délégué : taux de **85 %** de l'indemnité mensuelle maximum.

- DIT qu'en cas de modification ultérieure de l'indice brut terminal de la fonction publique, les trois taux susmentionnés continueront de s'appliquer sur l'indemnité maximale incluant les majorations.

